



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
8 juillet 2014
à Toulouse - 11, boulevard des Récollets

2

AVIS SUR LE PROJET
DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

L'an deux mille quatorze, le huit juillet à onze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BAYONNE Serge BIASOTTO Franck BOISSON Dominique BROQUERE Gilles CALVET Brigitte COQUART Dominique DOITTAU Véronique FONTA Christian GRENIER Maurice GRIMAUD Robert LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette MEDINA Robert MOLINA Jean-Louis	MOUDENC Jean-Luc RAYNAL Claude ROUGÉ Michel RUSSO Ida SAINT-MELLION David SANCÉ Bernard SIMON Michel SUSIGAN Alain SUSSET Martine TABORSKI Catherine TOUTUT-PICARD Elisabeth URSULE Béatrice VIGNON ESTEBAN Corinne
SICOVAL	
DUCERT Claude AREVALO Henri	FOREST Laurent GLATIGNY Michel
MURETAIN	
SUTRA Jean-François DELSOL Alain MARIN Pierre	LECLERCQ Daniel BEILLE Marc
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
MORINEAU Christine PACE Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
SAVIGNY Thierry	
CCRCSA	
COUCHAUX Christophe	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. GRIMAUD
BOLZAN Jean-Jacques, représenté par Mme TOUTUT-PICARD
CARLES Joseph, représenté par M. SIMON
HAIJJE Samir, représenté par Mme SUSSET
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU
MARIN Claude, représenté par M. SAVIGNY
MONTI Jean-Charles, représenté par M. FONTA
SERP Bertrand, représenté par M. BROQUERE
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RAYNAL

Délégués titulaires excusés

BASELGA Michel
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis
FAURE Dominique

FRANCES Michel
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MIEGEVILLE Jean-Louis
MIRC Stéphane

PERE Marc
PLANTADE Philippe
SANCHEZ Francis
SERIEYS Alain
SUAUD Thierry
VIEU Annie

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude
GARCIA Mireille

LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques
RAYNAUD Gilbert

RENAUX Catherine
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 41	Votants : 50
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 50

Par courrier, reçu le 31 mars 2014, le SMEAT a été saisi, conjointement par Monsieur Le Préfet de Midi-Pyrénées et par Monsieur le Président du Conseil régional., en vue de formuler un avis sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Il est rappelé que le SRCE est, avec « les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », l'outil d'aménagement visant à mettre en œuvre la Trame verte et la Trame bleue, lesquelles « ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »

Le SRCE est établi en application de l'article L. 371-3 du Code de l'environnement, lequel en fixe les objets, la portée juridique et les modalités d'élaboration et de consultation ; toutefois cet article ne prévoit pas que les syndicats mixtes de SCoT soient au nombre des personnes publiques obligatoirement consultées. Il y a lieu de relever que cette omission est d'autant plus paradoxale que, en vertu de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le rôle de SCoT, en tant que document intégrateur des plans et schéma de planification de grande échelle, a été renforcé, notamment s'agissant du SRCE.

De ce fait, si le SMEAT se félicite d'avoir, néanmoins, été consulté par l'Etat et la Région, il regrette que cette saisine soit intervenue dans une période où il lui était très difficile de pouvoir répondre dans un délai de trois mois, compte tenu de la date d'installation de son nouveau Comité syndical.

Le SRCE, document-cadre doit être pris en compte par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (étant précisé que l'existence d'un SCoT exécutoire ne rend plus le SRCE directement opposable aux PLU). Il est à noter que la portée juridique de la prise en compte (qui est moins forte que la compatibilité) peut autoriser, le cas échéant, le SCoT à s'écarter du SRCE s'il est en mesure d'y apporter, par lui-même, des justifications motivées et cohérentes avec les objectifs poursuivis par le SRCE (ces justifications pouvant résulter, à la fois, des dispositions du DOG, du PADD ou de celles du rapport de présentation).

En outre, il y a lieu de souligner que, le plan d'actions stratégique du SRCE « ne relève que d'une démarche incitative » ainsi que le rappellent les Clefs de déclinaison du SRCE (p. 378). Compte tenu de ce qui précède, il n'apparaît donc pas que le SRCE, tout en étant fondé à s'appuyer sur une analyse fine des fonctionnalités écologiques (réservoirs de biodiversité et intérêt de leur mise en réseau), préalable à la définition des enjeux de la Trame verte et de la Trame bleue en Midi-Pyrénées, doive viser à localiser ceux-ci (sauf exception dûment justifiée) à une échelle similaire ou proche de celle des SCoT.

De ce point de vue, l'identification des corridors écologiques, dans le projet de d'Atlas cartographique en ligne du SRCE, par sous-trame à l'échelle du 100 000^{ème} apparaît peu compatible avec ce qui précède, potentiellement génératrice de confusion quant au statut de ce document, voire superfétatoire compte tenu des autres dispositions (4. La trame verte et bleue de Midi-Pyrénées ; 5. Les enjeux identifiés ; 6. Les objectifs stratégiques) qui permettent de traduire le SRCE dans les différentes parties du SCoT. Il serait, de ce fait, indispensable que la représentation des corridors écologiques des sous-frames, si elle doit être maintenue, le soit sous une forme schématique.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SRCE, en formulant toutefois une réserve sur ce dernier point.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article premier

D'exprimer les plus fortes réserves sur les modalités représentation des corridors écologiques, en demandant que ceux-ci soient représentés exclusivement sous forme schématique ;

Article 2

Sous cette réserve, d'émettre un avis favorable sur le projet de SRCE ;

Article 3

De notifier le présent avis à Monsieur le Préfet de Midi-Pyrénées et à Monsieur le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21 juillet 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC